

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE
Antenimieram-pirenena

LOI n° 99-020
autorisant la ratification de l'Accord de Crédit
conclu le 10 juin 1999 entre la République de
Madagascar et l'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
relatif au financement du PROJET
MICROFINANCE
(CREDIT n° 3217 MAG)

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant Accord de Crédit en date du 10 juin 1999, la République de Madagascar a contracté auprès de l'Association Internationale pour le Développement un crédit équivalent à DOUZE MILLIONS CENT MILLE (12.100.000) DTS.

Ce crédit est destiné à financer la première phase du Programme Microfinance.

I - OBJECTIFS DU PROJET

Le Programme de microfinance a pour but d'améliorer les revenus et le niveau de vie des populations à faible revenu de Madagascar en leur offrant un accès accru à long terme à des services financiers qui sont aujourd'hui pratiquement inexistantes. Il a aussi pour but de renforcer les institutions financières de proximité en assurant la viabilité à long terme des réseaux d'institutions financières mutualistes ayant pour vocation de servir des clients à faibles revenus.

Le programme a une durée de 15 ans, le présent projet en constitue la première phase.

Ce programme appuiera l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire approprié pour la Microfinance, le développement des

compétences en matière de microfinance et la mise en place d'institutions locales solides et viables.

Le présent projet couvrira l'ensemble de Madagascar et profitera directement à environ 150.000 membres au total au bout de la cinquième année.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consistera à :

Partie A

- 1.a) - Renforcement du cadre juridique des institutions de microfinance notamment l'adoption et la mise en œuvre des normes prudentielles et de gestion, le plan comptable et la procédure d'agrément ;
- 1.b) - Renforcement de la capacité interne de la BCM à superviser les institutions de microfinance notamment par la formation du personnel et l'acquisition des services d'experts et de matériel et équipement requis.
2. Elaboration d'avant projet de textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la microfinance relatifs à la réalisation des garanties.

Partie B . Développement des Institutions de Microfinance

1. Développement des réseaux régionaux d'institutions de Microfinance par :
 - a) le renforcement des deux réseaux de MEC existants et l'établissement de deux nouveaux réseaux de MEC dans les provinces de Toamasina ,Fianarantsoa, Antsiranana et Antananarivo ;
 - b) la fourniture aux groupes défavorisés, dans le cadre de programmes de promotion adaptés à leurs conditions de services financiers dans le cadre des réseaux de MEC ;
 - c) la construction de bureaux et l'acquisition des moyens logistiques nécessaires pour les MEC.
2. Exécution d'études de faisabilité en vue de l'implantation d'institutions de Microfinance dans les provinces de Mahajanga et de Toliara.

Partie C : Renforcement des Compétences en Matière de Microfinance

Formulation d'une stratégie de formation pour le développement du secteur de la Microfinance et de capacités de formation répondant aux besoins du marché dans ledit secteur, avec l'aide de firmes privées et du système d'enseignement public, y compris par :

- i) la formation des intervenants de ce secteur aux pratiques optimales dans le domaine réglementaire ;
- ii) la conception et l'organisation de cours consacrés aux techniques de formation et à la formation des formateurs
- iii) l'organisation de cours techniques destinés à contribuer à la diffusion des meilleures pratiques en matière de Microfinance (y compris dans les domaines de la gestion des liquidités, de la détermination des taux d'intérêt et du recouvrement des prêts) ;
- iv) l'organisation de nouveaux cours (y compris dans les domaines de la réglementation) adaptés aux besoins particuliers a) des institutions de Microfinance ou b) de certains groupes de bénéficiaires ;
- v) l'organisation d'une campagne nationale de promotion de la notion de Microfinance et des activités correspondantes.

Partie D : Audits et Etudes

- i) Audits financiers et audits de gestion des réseaux de MEC ;
- ii) Des études visant à évaluer l'impact du Projet sur les bénéficiaires dans chacune des provinces où fonctionnent les réseaux de MEC ;
- iii) Des études de faisabilité et autres activités de recherche participative destinées à identifier les régions touchées par la pauvreté dans lesquelles des services de Microfinance peuvent valablement être offerts aux populations les plus démunies ;
- iv) Des études concernant la faisabilité a) du transfert des activités de Microfinance de la BTM aux réseaux de MEC et b) de l'établissement d'institutions sur des thèmes pertinents relatifs au secteur de la Microfinance.

III - CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

Montant : DOUZE MILLIONS CENT MILLE (12.100.000) DTS

Durée totale : 40 ans dont 10 ans de différé

Remboursement du principal : par échéances semestrielles payables le 1ER Mai et le 1er novembre , à compter du 1er novembre 2009, la dernière échéance étant payable le 1er Mai 2039 . Chaque échéance, jusqu'à celle du 1er mai 2019 comprise est égale à un pour cent (1%) dudit principal et chaque

échéance postérieure est égale à deux pour cent (2%) dudit principal.

Commission d'engagement : (due sur le principal du crédit non retiré)

Taux fixé par l'Association le 30 Juin de chaque année, mais ne dépassant pas le taux de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an, payable semestriellement le 1er Mai et le 1er Novembre de chaque année.

Commission de services

Taux annuel de trois quarts de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé, payable semestriellement le 1 er mai et le 1er novembre de chaque année.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution : “ ...la ratification ou l'approbation des traités ...qui engagent les finances de l'Etat ... doit être autorisée par la loi ”.

Tel est l'objet de la présente Loi .

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE
Antenimieram-pirenena

LOI n° 99-020

autorisant la ratification de l'Accord de Crédit conclu le 10 juin 1999
entre la République de Madagascar et l'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT relatif au financement
du PROJET MICROFINANCE
(CREDIT n° 3217 MAG)

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 27 juillet 1999 la Loi
dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée la ratification de l'Accord de
Crédit conclu le 10 juin 1999 entre la République de Madagascar et
l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT relatif au
financement du PROJET MICROFINANCE (CREDIT n° 3217 MAG), d'un
montant de DOUZE MILLIONS CENT MILLE (12.100.000) Droits de
Tirages Spéciaux (DTS).

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'État.

Antananarivo, le 27 juillet 1999

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

ANDRIANARISOA Ange Christophe F.